

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE FORAGE
APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2014**

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes et à tous les achats effectués par la société MANUFACTURE DE FORAGE, qu'il s'agisse de biens ou de services, dans la mesure où des conditions dérogatoires n'ont pas été acceptées par notre société. Elles prévalent donc sur les conditions générales de vente du fournisseur qui, par l'acceptation de la commande, renonce à s'en prévaloir.

Les présentes conditions générales d'achat ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord écrit et préalable de notre société et du fournisseur.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales se révélait être nulle et inapplicable, les autres dispositions demeuraient valables et les parties recherchaient alors de bonne foi à rétablir une disposition aussi proche que possible de la disposition originelle.

2. COMMANDE

Les commandes formulées par écrit sur un bon de commande de notre société et signé par cette dernière sont les seules valables.

Les présentes conditions générales d'achat sont réputées acceptées à réception par notre société de l'accusé de réception du bon de commande. A défaut de réception d'un accusé de réception dans les trois jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la commande, celle-ci est réputée acceptée ainsi que les présentes conditions générales d'achat. Il en est de même en cas de début d'exécution de la commande par le fournisseur.

La commande pourra être annulée par notre société à tout moment avant la réception par notre société de l'accusé de réception. Cette annulation interviendra par tous moyens, notamment au moyen d'un courrier électronique, sans mise en demeure préalable ni formalité particulière et sans ouvrir droit au profit du fournisseur à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Les modifications apportées à la commande par le fournisseur ne sont réputées acceptées par notre société que par l'accord exprès et écrit de cette dernière. Le fournisseur s'engage en outre à ne pas faire de changement dans ses processus de réalisation ou d'approvisionnement pouvant avoir un impact sur la qualité du produit livré sans l'accord préalable et exprès de notre société.

Notre société se réserve la possibilité de modifier la commande en tout ou en partie. Sauf désaccord exprès du fournisseur dans les cinq jours ouvrés de la date d'envoi des modifications, celles-ci sont réputées acceptées.

3. CONTROLE AVANT LIVRAISON

Notre société se réserve le droit d'effectuer, sous réserve d'en informer au préalable le fournisseur, tout contrôle des produits ou de l'avancement des services avant leur livraison ou réception, dans les locaux du fournisseur ou de ses sous-traitants, aux jours et heures ouvrables. Ce contrôle pourra être mené par le personnel de notre société, de celui du client ou d'organismes compétents désignés par notre société ou son client.

Le fournisseur s'engage à donner toutes facilités à ces personnes pour contrôler que la commande, quel que soit son état d'avancement, est exécutée dans le respect des exigences fixées par notre société ou son client.

Ces contrôles ne diminuent en rien la responsabilité du fournisseur ou les garanties qu'il consent.

4. EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

Le fournisseur est responsable de l'emballage des produits qui doit être approprié au moyen de transport utilisé et aux produits transportés et permettre de prévenir tout dommage susceptible d'affecter le produit lors de son transport, de sa manipulation et de sa conservation sur le site de destination.

Chaque unité de conditionnement devra comporter à l'extérieur et de façon lisible les mentions prescrites par les réglementations applicables notamment en matière de transport, ainsi que les indications relatives à des conditions de manutention ou de stockage particulières. Des mentions rappelleront également le numéro de la commande, le numéro de lot, la désignation des fournitures, les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, la quantité d'unités contenue, le poids brut et net du colis. La livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison en deux exemplaires et, s'il y a lieu, de fiches de données de sécurité.

5. FOURNITURE DE PRODUITS OU MATIERES PAR NOTRE SOCIETE

En cas d'intervention du fournisseur sur des produits ou matières livrés par notre société, ces produits ou matières seront livrées dans les locaux du fournisseur à ses frais et risques, le transfert des risques au fournisseur intervenant à compter des opérations de chargement dans le camion. Il appartient au fournisseur de vérifier l'état des produits ou matières après leur déchargement et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, une copie de la lettre recommandée AR devant être adressée simultanément à notre société.

En aucun cas la propriété de ces produits ou matières n'est transférée au fournisseur.

Dès le déchargement des produits et matières dans les locaux du fournisseur et jusqu'à leur livraison à notre société ou à son client, le fournisseur sera responsable de la garde des produits et matières. Il devra répondre de tous les risques de détérioration, de perte ou de destruction totale ou partielle des produits et matières, ainsi que de tous dommages directs ou indirects, corporels ou incorporels, y compris les atteintes à l'environnement, causés à des biens ou des personnes par lesdits produits et matières, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

A ce titre, le fournisseur est tenu d'assurer les produits et matières à ses frais pour leur valeur de remplacement :

- contre tous risques de destruction et/ou de perte et/ou de dommage et/ou de vol,
- ainsi que pour tous les dommages que ces produits ou matières pourraient causer, avec renonciation de lui-même et de son assureur à tout recours à l'encontre du propriétaire et/ou de notre société.

Par ailleurs, il est expressément convenu que les excès de matières, de produits, ainsi que tous les déchets générés par les opérations réalisées par le fournisseur sur les produits et matières resteront la propriété de notre société.

6. LIVRAISONS PAR LE FOURNISSEUR A NOTRE SOCIETE

6.1. - Sauf stipulations contraires, les livraisons ou expéditions doivent être faites à notre adresse :
8, rue du Garat - 42152 L'HORME.

6.2. - Le délai ou la date de livraison indiquée dans la commande est impératif et constitue un élément essentiel de la commande. Une livraison effectuée dans un autre lieu est réputée non réalisée. Le fournisseur doit signaler à notre société tout incident susceptible de compromettre le respect de ces délais ou dates de livraison.

Sans préjudice du droit de notre société de résilier la commande et des dommages et intérêt auxquels notre société pourrait prétendre, le fournisseur supportera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, pour tout retard dans la livraison ou l'exécution de la fourniture, une pénalité de retard d'un montant égal, au choix de notre société, soit à celui que nous subissons nous-mêmes du fait de la défaillance du fournisseur, soit à 0,5% par jour de retard dans la limite de 10% du montant global hors taxes de la commande concernée.

En outre, notre société se réserve le droit de facturer au fournisseur l'ensemble des coûts consécutifs au retard de livraison (notamment les pénalités de retard supportées par notre société, les arrêts de notre production ou de celle de nos clients etc.).

6.3. – Aucune livraison anticipée ne sera reçue sans l'accord écrit et préalable de notre société.

6.4. - Les produits voyagent aux risques et périls du fournisseur, le transfert des risques intervenant après déchargement des produits dans l'aire de déchargement de notre usine.

6.5. - Il appartient au fournisseur de vérifier l'état des produits ou matières après leur déchargement dans l'aire de déchargement de nos locaux et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, une copie de la lettre recommandée AR devant être adressée simultanément à notre société.

7. RECEPTION

7.1. - La réception s'entend de l'acte unilatéral de notre société par lequel cette dernière accepte sans réserve les produits livrés ou la prestation exécutée. Le fait de prendre livraison dans les magasins du fournisseur ne peut être interprété comme une acceptation définitive des produits ou services.

7.2. - La réception n'est soumise à aucun délai. En cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation de notre société portant sur les produits livrés par le fournisseur sera valablement effectuée par tout moyen écrit et notamment par courrier électronique, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception.

La réception n'est effectuée que par notre société après livraison intervenue dans les temps ou à la date et au lieu indiqué sur la commande du contrat.

7.3. - Notre société se réserve le droit de refuser les fournitures ou prestations, par lettre simple, télécopie ou tout autre moyen électronique en cas de non-respect du délai ou de la date de livraison, de livraison incomplète ou excédentaire, de non-conformité ou de vices.

Les fournitures facturées au poids qui présentent des différences de dimensions par rapport aux spécifications de la commande peuvent être admises exceptionnellement, mais subiront une réduction de prix proportionnelle aux excédents ou manques constatés et pourront faire l'objet d'une demande de dédommagement pour couvrir les surcoûts engendrés lors des opérations de fabrication par notre société.

7.4. - Sans préjudice des dommages et intérêts auxquels notre société pourra prétendre, tous produits refusés doivent être repris par le fournisseur à ses frais, risques et périls dans un délai de huit jours à compter de la notification du refus de la livraison. Au-delà de ce délai, notre société pourra, sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit et aux frais, risques et périls du fournisseur, soit détruire les produits, soit les retourner au fournisseur.

7.5. - Sans préjudice du droit pour notre société de résilier le contrat conformément aux stipulations de l'article 17 et des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, les services refusés sont, au seul choix de notre société :

- soit exécutés de nouveau, sans délai, par le fournisseur, aux frais exclusifs de ce dernier, sans que le fournisseur puisse soulever une quelconque objection, ou
- soit exécutées par un tiers au contrat, désigné par notre société, aux frais du fournisseur, sans que ce dernier puisse soulever une quelconque objection, ou
- soit remboursés à première demande à notre société.

8. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposée si elle n'est pas accompagnée d'une signature d'un de nos représentants habilités.

9. PRIX - FACTURATION

9.1. - Sauf indications précisées dans la commande, les prix qui y sont mentionnés sont définitifs et fermes, c'est-à-dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques.

Le fournisseur, en sa qualité de professionnel expert de sa spécialité, reconnaît qu'il a reçu toutes les informations et tous les éléments nécessaires et utiles pour lui permettre de fixer le prix. En conséquence, le fournisseur ne pourra se fonder sur une erreur d'appréciation pour ne pas exécuter la commande en totalité ou en partie ou exiger une majoration du prix ou toute autre forme de compensation.

9.2. - Sauf indication contraire, ces prix comprennent les emballages de la marchandise qui sont nécessaires à sa bonne conservation pendant son stockage ainsi que le conditionnement adapté au transport.

9.3. - Chaque facture sera émise au plus tôt à la date de livraison de la totalité de la commande ou à la date de réception des services et doit correspondre à une commande. Une commande livrée incomplète entraînera le report de la facturation.

La facture doit rappeler toutes les indications permettant l'identification des produits ou services et être envoyée à l'adresse de facturation figurant sur la commande. Toute facture incomplète sera retournée non payée au fournisseur. Les factures ne doivent pas être jointes aux livraisons.

9.4. - Les paiements se font exclusivement, sauf accord particulier, à 45 jours fin de mois, sans agio, par virement.

Dans le cas où le fournisseur réclamerait des pénalités de retard de paiement, ces pénalités seront limitées à 3 fois le taux d'intérêt légal.

10. GARANTIE

10.1. - Garantie sur les produits

Le fournisseur, en tant que professionnel de sa spécialité, garantit à notre société, sur la base d'une obligation de résultat, que les produits livrés seront notamment:

- commercialisables et conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux lois applicables ; et
- dans les conditions normales d'utilisation précisées par le fournisseur, aptes à remplir les fonctions et usages auxquels les produits sont destinés et à offrir la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ; et
- conformes aux plans, cahiers des charges, validations, spécifications et à tous autres documents de définition des produits communiqués par notre société ; et
- exempts de tout vice apparent ou caché, et de tout défaut résultant notamment d'un défaut de conception, de fabrication ou consistant en un mauvais fonctionnement.

Cette garantie est d'une durée de trente-six (36) mois à partir de la date de livraison des produits à notre société. En cas d'extension de la garantie contractuelle accordée par notre société au client, notre société pourra, à tout moment, en demander la répercussion au fournisseur.

Il est précisé que le fournisseur restera tenu de toutes les garanties prévues par les lois applicables sans qu'une quelconque limitation soit opposable à notre société.

10.2. - Garantie sur les services

Le fournisseur, en tant que professionnel de sa spécialité, garantit à notre société, sur la base d'une obligation de résultat, que les services seront notamment:

- exécutés selon les règles de l'art et dans le respect des lois applicables ; et
 - exécutés de manière professionnelle; et,
 - conformes au contrat ainsi qu'à tout standard ou spécifications convenu avec notre société;
- et
- exempts de tout défaut apparent ou caché.

Cette garantie est d'une durée de trente-six (36) mois à partir de la date de réception des services par notre société selon les conditions de l'article __. 7.

Il est précisé que le fournisseur restera tenu de toutes les garanties prévues par les lois applicables.

10.3. - Non-conformité des produits ou services à la garantie

En cas de non-conformité des produits ou services à la garantie stipulée ci-dessus, le fournisseur devra, à la demande et selon le choix de notre société, réparer ou remplacer les produits ou parfaire ou exécuter de nouveau les services, dans les plus brefs délais et entièrement à ses frais, sans préjudice du droit pour notre société de résilier la commande conformément à l'article 17 . Il devra également réparer tous les dommages directs et indirects que ces défauts entraîneront chez nos clients et nous-mêmes.

Au cas où le fournisseur d'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, nous nous réservons le droit de faire exécuter les travaux nécessaires, aux frais du fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

11. RESPONSABILITE

11.1 - Le fournisseur est responsable de tout dommage direct ou indirect, corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, que lui-même et/ou l'un de ses sous-traitants cause à notre société ainsi qu'à tout tiers (y compris notre client) du fait des produits ou prestations et/ou de l'exécution de la commande et s'engage à indemniser intégralement notre société des conséquences résultant de ces dommages, y compris mais non exclusivement de tous coûts facturés par le client à notre société.

Le fournisseur, en tant que professionnel de sa spécialité, reste intégralement responsable de ses choix techniques, quel que soit le degré d'assistance qui a pu lui être fourni par notre société dans le cadre de l'exécution de la commande.

L'acceptation par notre société des prototypes et pré-séries initiaux ne décharge pas le fournisseur de sa responsabilité et ne vaut pas acceptation des produits livrés et/ou à livrer. La réception par notre société des fournitures ne décharge pas le fournisseur de sa responsabilité pour tout défaut non apparent quel que soit le moment de sa découverte et, ce, notwithstanding le transfert de propriété et des risques.

A la demande de notre société, le fournisseur participera, à ses frais, à toute procédure d'expertise initiée par notre société ou par le client quant aux produits ou services.

11.2 – La responsabilité de notre société envers le fournisseur pour toutes pertes, responsabilités ou dommages, y compris les honoraires d'avocats engagés, pour toute réclamation du fait des fournitures et/ou de l'exécution de la commande quelle que soit sa forme, sera limitée aux dommages directs du fournisseur et seulement dans la mesure où des justificatifs de tels dommages sont présentés à notre société. La responsabilité de notre société ne dépassera pas, quoi qu'il arrive, un montant équivalent à la somme des prix hors taxes figurant sur les deux dernières factures adressées par le fournisseur à notre société.

En aucun cas notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages immatériels, consécutifs, indirects, du fait de l'exécution de la commande, quelle que soit la nature de la réclamation.

Par ailleurs aucune réclamation ne pourra être faite par le fournisseur plus d'un (1) an après la date où la cause de l'action d'une telle réclamation est survenue, à moins que la loi applicable au contrat ou à la réclamation interdise toute limitation ou renonciation contractuelle de la prescription, et dans ce cas celle-ci sera équivalente à celle prévue par la loi applicable.

12. ASSURANCE - TRAVAIL CLANDESTIN

Le fournisseur devra pouvoir justifier à première demande de notre société de la souscription d'une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile tant générale que professionnelle pour les montants suffisants. Les montants de garantie de cette assurance ne constitueront en aucun cas une limite de responsabilité du fournisseur.

Le fournisseur garantit que son personnel et celui de ses sous-traitants travaillent conformément aux règles du droit du travail et de la législation en vigueur.

13. INTUITU PERSONAE – SOUS-TRAITANCE

13.1 - Le fournisseur ne pourra céder et/ou transférer, par quelque moyen que ce soit (y compris par voie de transfert de son fonds, d'apport ou de fusion), une commande de notre société, même à titre gratuit, en tout ou en partie, sans l'accord exprès et préalable de notre société.

13.2. - En cas de changement dans le contrôle du fournisseur au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, direct ou indirect, notre société aura la possibilité de résilier la commande de plein droit et sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.3. – Les commandes de notre société ne peuvent pas être sous-traitées, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par le fournisseur, sans l'accord exprès et préalable de notre société.

Si le fournisseur est autorisé à sous-traiter tout ou partie d'une commande de notre société à un ou des tiers, il demeurera seul entièrement responsable à l'égard de notre société de l'exécution de la commande et du respect des présentes conditions générales d'achat. Il devra garantir notre société contre toute réclamation de ses sous-traitants, assurer la défense de notre société et l'indemniser de toutes conséquences de telles réclamations.

14 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1. - Le fournisseur fait son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété intellectuelle relatifs aux fournitures ainsi que du libre usage des fournitures vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le fournisseur garantit notre société contre toute revendication et/ou réclamation émanant de tiers qui serait fondée sur la contrefaçon, la concurrence déloyale ou toute action similaire et qui aurait pour objet ou pourrait avoir pour effet d'interdire, limiter ou modifier la commercialisation, la vente ou l'utilisation des fournitures par notre société ou ses clients. Notre société informera le fournisseur de telles actions dans les meilleurs délais.

En cas de revendication d'un droit de propriété intellectuelle par un tiers, le fournisseur s'engage, à ses frais exclusifs et au choix de notre société :

- soit à obtenir pour notre société et ses clients le droit d'utiliser librement la fourniture,
- soit à remplacer la fourniture ou la modifier de sorte que son utilisation ne puisse plus être contestée.

La fourniture substituée ou modifiée devra en tout état de cause être conforme aux spécifications techniques définies par notre société et sera soumise à l'acceptation de notre société et de ses clients avant sa mise en production.

Le fournisseur s'engage également à assurer, toujours à ses frais, la reprise des stocks de fournitures contestées se retrouvant chez notre société et/ou ses clients.

Il indemniserà notre société de tous les dommages subis par notre société en rapport avec une telle réclamation et des pertes subies du fait des perturbations apportées dans sa production et/ou celles de ses clients et de l'inexécution totale ou partielle des marchés passés entre notre société et ses clients.

14.2. - Notre société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, outillages, photos et tous les documents techniques qu'elle a réalisés. Tous ces documents doivent lui être restitués à sa demande.

Le fournisseur s'interdit donc, à peine de dommages et intérêts, toute reproduction, exploitation ou divulgation desdites études, desdits dessins, modèles, prototypes, outillages, photos et documents techniques sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de notre société, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

15. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par notre société sont confidentielles et le fournisseur doit prendre toutes mesures pour qu'aucune de ces informations (en particulier les documents techniques ou commerciaux, spécifications, formules, dessins, modèles, prototypes plans, savoir-faire, informations, photos, outillages) qui lui auraient été transmises par notre société ou auxquels il aurait pu avoir accès à l'occasion de la commande, ainsi que les réalisations qui en seraient issues ne soient ni communiquées, ni dévoilées à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés, agents, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants. Ces informations confidentielles sont et restent la propriété de notre société.

Dès la fin de l'exécution de la commande, le fournisseur s'engage à restituer immédiatement à notre société, sur sa demande, tous documents confidentiels ou non, s'y rapportant, y compris les fichiers informatiques.

En aucun cas et sous aucune forme que ce soit les commandes peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sauf accord préalable et écrit de notre société.

16. LOYAUTE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage à exécuter de bonne foi les obligations nées des commandes et des contrats conclus avec notre société et s'abstiendra, à cet effet, de prendre ou de faire prendre tout acte ou mesure, de conclure ou faire conclure tout accord, qui aurait pour effet de faire obstacle à la bonne exécution desdits commandes et contrats.

17. RESILIATION AUX TORTS DU FOURNISSEUR

Il est expressément convenu que notre société pourra, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, résilier toute commande ou contrat, en tout ou en partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution partielle ou totale par le fournisseur de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de ladite commande ou dudit contrat ou en cas d'exécution non-conforme aux règles professionnelles de la commande ou du contrat, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa réception. La résiliation opérera de plein droit et prendra effet immédiatement.

18. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions générales ainsi que les ventes et prestations qu'elles régissent sont soumises au droit français.

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les présentes conditions générales sont établies en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.